

Avis au public
Règlement de la Circulation
Modification temporaire

obeler
fenneng:beetebuerg:
hunchereng
näerzeng

eis gemeng

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 18 décembre 2017, confirmée par le conseil communal le 23 février 2018, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue de l'École, à hauteur de l'immeuble 31 route de Luxembourg à Bettembourg;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue de l'École, à hauteur de l'immeuble 31 route de Luxembourg;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue de l'École, à hauteur de l'immeuble 31 route de Luxembourg;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au trottoir dans la rue de l'École, à hauteur de l'immeuble 31 route de Luxembourg;**
- **Route barrée (C,2a) dans la rue de l'École, à hauteur de l'immeuble 31 route de Luxembourg;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 26 mars 2018.

Fait à Bettembourg, le 24 avril 2018.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

